



SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Par convocation en date du 22 Novembre 2022, le conseil municipal de Tornac a été appelé à se réunir le Lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération pour l'aménagement d'un parc de loisirs et de détente – demande auprès de l'Agence Nationale du Sport et convention avec l'Association du Foyer Rural,
 - 2) Délibération pour autoriser à signer un avenant à la convention d'adhésion au service commun instruction des autorisations du droit des sols d'Alès Agglomération,
 - 3) Délibération pour autoriser à signer la convention de restitution et de transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences «enseignement élémentaire et pré-élémentaire» et «restauration scolaire» avec Alès Agglomération,
 - 4) Délibérations pour prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS exercice 2021),
 - 5) Délibérations pour prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS exercice 2021),
 - 6) Délibération pour ajustement du règlement du cimetière,
 - 7) Délibération pour abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en exécution de la décision de la cour d'appel administrative de Marseille.
 - 8) Cadeaux de fin d'année aux agents.
- Questions diverses.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 28 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Suit la liste des conseillers municipaux :

Présents : Danièle BASTIDE, Carol AUBERT, Nicole DUMOND, Cathy SERVOUSE, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Gérard SOUCHE, David ZWOLINSKI, Michèle WOZNIAC, Marielle VIGNE .

Excusé : Fabien FINET donnant pouvoir à Marielle VIGNE

Absents : Grégory TASSIÉ et Jean-Luc DOSSAL.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Jean LEROY a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Ordre du jour :

Madame le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération concernant l'abrogation partielle du PLU, en exécution à une récente décision de la cour d'appel administrative de Marseille. L'ensemble de l'assemblée est favorable.

Madame le Maire tient à faire part de son mécontentement au vu de certaines absences répétitives aux séances du Conseil Municipal, de plusieurs conseillers : elle déplore que ces élus puissent se soustraire à leurs obligations sans même avoir la correction de l'en informer.

1 - AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS ET DE DETENTE CONDITIONS DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché lancé pour l'aménagement d'un parc de loisirs et de détente, des demandes de subvention sont prévues auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Pour la demande de subvention, l'ANS demande de signer une convention avec une association agréée sport, c'est pourquoi une convention avec l'association du Foyer Rural de Tornac doit définir les conditions d'utilisation et d'animation des équipements sportifs suivants :

- 1) City stade - 1543 route de St Hippolyte du Fort - Hameau de Piépalet, mis à disposition le mardi après-midi de 16h à 19h.
 - 2) Pumtrack - 1543 route de St Hippolyte du Fort - Hameau de Piépalet, mis à disposition le mercredi de 13h à 17h et le jeudi de 18h à 21h.
 - 3) Terrain de pétanque - 1543 route de St Hippolyte du Fort - Hameau de Piépalet, le mardi de 13h à 19h.
- Les misés à disposition prévues sont les suivantes :
- lundi de 14 à 15 h : gym, mardi de 16h30 à 18h : multisport, vendredi de 14h à 18 h : pétanque, mercredi de 10h à 11h30 : gi gong, mercredi de 14h à 16h : pumtrack, jeudi de 18h30 à 20h : roller.

Les équipements seraient mis à disposition gracieusement à l'association du Foyer Rural de TORNAC et en dehors de ces créneaux horaires l'accès du terrain et des équipements seraient en accès libre au public.

Il est rappelé que le coût prévisionnel de ce projet a été estimé par RCI (Rhône Cévennes Ingénierie) à un montant total HT de 338 500,00 euros, soit 406 200,00 TTC dont le plan de financement se décline ainsi :

Plan de financement prévisionnel

- Intitulé de l'opération : Aménagement d'un parc public de détente et de loisirs
- Maître d'ouvrage de l'opération : Mairie TORNAC

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Etudes préalables, ingénierie		Etat (DETR / DSIL)	101 550	30	
Acquisitions de terrains et immeubles					
Frais de maîtrise d'oeuvre, honoraires	30 642,57	Conseil régional	33 850	10	
Travaux	307 857,43	Conseil départemental	66 720	19,71	notifiée
Achat de matériels		Autre public : ANS	67 868	20,05	
		Autofinancement	68 512	20,24	
TOTAL	338 500 H.T	TOTAL	338 500 H.T		

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- 1) le projet d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs,
 - 2) les demandes de subventions,
 - 3) les conditions de mise à disposition des équipements prévues dans le projet de convention avec l'association du Foyer Rural de Tornac,
 - 4) le plan de financement,
- et donne tout pouvoir à madame Le Maire pour mener à bien ce projet et signer tous les documents y afférents.

2 - AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS D'ALES AGGLOMERATION

Madame le maire indique que la commune de Tornac est adhérente au service commune ADS depuis 2015. Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme de 5 ans qui prenait effet au 01 juillet 2015 et expirait au 31 décembre 2020, renouvelée pour une année du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.../...

.../... Dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à compter du 01 janvier 2022, il convient de renouveler dans les mêmes termes, pour une année supplémentaire, la convention d'adhésion initiale qui expirera au 31 décembre 2022. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser madame le maire à signer la convention d'adhésion au service commun instruction des «ADS» (Autorisations du Droit des Sols) de la communauté Alès Agglomération et tout document s'y afférent.**

3 - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT D'ACTIF DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES « ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE » ET « RESTAURATION SCOLAIRE » AVEC ALES AGGLOMERATION

Madame le maire rappelle que la commune de Tornac a signé en 2015 une convention portant mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux à usage scolaire. Considérant que les compétences sont restituées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention de restitution et de transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire » et « restauration scolaire » s'impose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser madame le maire à signer la convention de restitution et de transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences «enseignement élémentaire et pré-élémentaire» et «restauration scolaire» et tout document s'y afférent.

4 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement collectif (RPQS)

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel 2021, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

5- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable (RPQS)

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel 2021, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

6 - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire informe que des modifications du règlement du cimetière communal s'imposent pour sa bonne gestion et notamment sur les points suivants :

- verser l'intégralité du prix de vente des concessions en terre et du columbarium au budget général de la commune au compte 70311 à partir du 1er/01/2023,
- confirmer les dimensions des concessions en terre de 5m² (2,5 x 2),
- rappeler que lors de travaux sur concession existante il est strictement interdit de déborder sur le périmètre des inter-tombes. Le projet de règlement modifié est présenté à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en place de ce règlement sans délai, après que cette décision soit rendue exécutoire par la transmission en Préfecture.**
- **donne tout pouvoir à Madame le Maire pour valider les documents y afférents.**

7 - ABROGATION PARTIELLE DU PLU

EN EXECUTION DE LA DECISION DE LA COUR D'APPEL ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'affaire opposant la commune de Tornac et Madame FAFA.

En exécution à l'arrêt du 13/10/2022 rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à abroger partiellement le plan local d'urbanisme de la commune de Tornac en tant qu'il classe les parcelles cadastrées section AB 78,79,80,81,82 et 92 en zone NS de la zone naturelle. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'abroger partiellement le plan local d'urbanisme de la commune de Tornac en tant qu'il classe les parcelles cadastrées section AB 78,79,80,81,82 et 92 en zone NS de la zone naturelle.**

8 – Cadeaux de fin d'année aux agents

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'au même titre que l'année dernière, il sera offert à chacun des 11 agents, un carnet d'une valeur de 60 euros de chèques cadeaux «FEDEBON». Il est rappelé que nous avons signé une convention avec l'Association Terre de commerces et dans ce cadre, les agents peuvent effectuer les achats de leurs choix parmi une liste de commerces de proximité et 100 % gardois.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames Cathy SERVOUSE et Monique MAZUIR ont participé à une réunion animée par la société PREDICT SERVICES, dans le cadre de la "Sécurité publique et des risques Majeurs" (gestion de crise).

Spécialisée en gestion des risques hydrométéorologiques pour une expertise en temps réel, PREDICT SERVICES met à disposition des communes adhérentes des outils qui permettent à chaque Maire, de par ses pouvoirs de police, de mieux assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire en fonction des caractéristiques propres à ce dernier en prenant en compte, notamment, toutes les mesures nécessaires à l'information et la protection de la population.

Messieurs Gérard SOUCHE et Gilles GARNAUD rendent compte des travaux sur le chemin des Costes réalisés par Alès Agglomération :

- une fuite doit encore réparée,
- une bouche d'incendie doit être déplacée,
- la sécurisation d'une partie du passage doit être prévue par la mairie à la fin du chantier.

Mesdames Monique MAZUIR et Michèle WOZNIACK évoquent le problème de financement du projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) à Lézan : le périmètre du projet s'étendant sur le territoire d'une agglomération et d'une communauté de communes ne facilite pas le financement du projet.

Lors d'une réunion sur les cantines scolaires, l'éducation alimentaire auprès des enfants a été abordée : une diététicienne peut réaliser des animations gratuites dans les écoles.

Suite à la Fête du Château du samedi 26 novembre, un bilan collectif est à programmer lors d'une prochaine réunion. Le résultat est globalement très positif. Vendredi 2 décembre aura lieu le concert FATUM FATRAS (musique des Balkans) à 20h30, à Anduze (salle Rohan). Concert qui avait été programmé initialement avec la fête du château qui devait se dérouler au mois de juin.

Une réunion du SIVU est prévue mardi 29 novembre : un chantier de travaux au Château en 2023 est projeté.

Vendredi 2 décembre : repas des aînés.

Samedi 3 décembre : loto des écoles par l'APE.

Lundi 5 décembre : réunion des élus à 9h00 sur l'obligation légale de débroussaillage.

Jeudi 15 décembre à 18h30 : réunion des référents de quartiers.

Restent à organiser :

- la distribution des colis de fin d'année aux aînés par les conseillers,
- le Bulletin Municipal,

Vendredi 6 janvier 2023 : vœux de Madame le Maire.

A partir de janvier 2023, le troisième lundi du mois, un ramassage d'encombrants sera mis en place uniquement pour les administrés dans l'incapacité d'en assurer l'acheminement (à l'appréciation des services communaux). Les personnes devront prendre contact auprès du secrétariat de mairie pour se faire référencer et donner la liste des encombrants à faire enlever par les services techniques.

On entend par encombrants tout ce qui ne peut pas être transporté dans une voiture.

Madame Carol AUBERT informe d'un appel à projet labellisé qui peut être intéressant pour Tornac. Pour la 4ème édition du festival d'envergure nationale Les Nuits des Forêts (9-18 juin 2023), un appel est lancé à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires forestiers, associations, artistes, compagnies et acteurs culturels, **collectivités**, entreprises et particuliers qui souhaitent rejoindre l'aventure, pour organiser un événement dans la forêt et intégrer la programmation de cet événement sur mesure. A suivre...

Les problèmes de réglages de l'éclairage public sont une nouvelle fois abordés :

- Monsieur Gérard SOUCHE précise que l'entreprise INNOVEL doit intervenir pour recalibrer le radar du couloir de l'entrée de la mairie.
- Monsieur Jean LEROY fait remarquer le manque de réactivité pour tous ces ajustements d'éclairage public et notamment celui de l'abri bus devant la mairie.

La séance est levée à 19h50